

faire d'observations d'ordre général à leur sujet. Il s'agit des paragraphes 24 à 31, cependant, nous serons heureux de vous fournir tous les renseignements possibles à ce sujet.

Les paragraphes 32 et 33, relatifs aux comptes non acquittés et imputés à la nouvelle année financière, sous-entendent deux principes. Vu que nous traitons les comptes de l'Etat essentiellement d'après le principe du règlement au comptant, il est juste et raisonnable que les dépenses engagées au cours d'une certaine année soient acquittées durant cette même année, mais, d'autre part, il existe un autre principe beaucoup plus important—de fait un point de loi—qui veut qu'aucuns fonds ne soient versés sans l'autorisation expresse du parlement. Le problème mentionné dans ces paragraphes provient surtout de ce qu'un ministère a négligé de demander à temps que des crédits supplémentaires soient inclus dans un budget supplémentaire. Nous avons explicitement signalé à ce ministère, et de fait à tous les ministères, qu'ils doivent vérifier leurs crédits attentivement vers la fin de l'année, afin de demander, s'ils risquent de manquer le fonds, que des crédits supplémentaires soient inclus dans le dernier cahier de crédits supplémentaires.

L'article suivant, Monsieur le président, concerne les intérêts versés à l'égard du placement temporaire des fonds destinés à verser des subventions aux universités. Il s'agit des paragraphes 34 à 36. Peu après le dépôt de votre rapport à la Chambre, le 1^{er} juillet dernier, j'ai signalé ce sujet à l'attention de la Fondation des universités canadiennes, qui a succédé à la Conférence nationale des universités canadiennes, et nous avons également demandé avis aux conseillers juridiques de la Couronne. Par la suite, ceux-ci ont exprimé l'avis que ces fonds devraient être remis à l'auditeur général. Sur les instructions du ministre, j'ai alors demandé formellement,—si je puis employer cette expression,—à la Fondation des universités de remettre environ \$109,000 à l'égard de deux années, soit l'année que vous mentionnez dans votre dernier rapport et l'année subséquente. La Fondation des universités canadiennes, dans sa réponse, a soumis d'autres faits, d'autres raisons et explications. Le ministre les a examinés, et, à cause des faits et raisons supplémentaires qui avaient ainsi été fournies, la question a été de nouveau soumise aux conseillers juridiques de la Couronne. Nous attendons une nouvelle décision de leur part.

Je passe maintenant aux paragraphes 37 et 38 qui concernent la jetée de Canso. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a maintenant versé au gouvernement du Canada environ \$4,900,000, ce qui représente le total de notre facture intérimaire à cette province. Certaines discussions sont encore en cours au sujet du règlement final, et certaines questions ont été soulevées relativement à ce que l'on peut appeler les éléments accessoires du coût de la construction de la jetée. Je désire simplement signaler que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a versé au receveur général le montant qu'on lui réclamait officiellement, mais la transaction n'est pas encore close définitivement. Les deux paragraphes suivants n'intéressent pas directement le ministère des Finances, ni non plus, je crois, le conseil du Trésor.

En ce qui concerne les paragraphes 41 à 44, relatifs aux prêts et placements inactifs, l'attitude générale, à notre avis, semble être que ces prêts consentis à la Grèce et à la Roumanie sont justement inscrits comme avoirs inactifs dans notre bilan. Si le parlement les effaçait, ces pays jugeraient que le Canada les considère comme des débiteurs insolvables. Pareille mesure ne libérerait pas ces débiteurs de l'obligation légale qu'ils ont contractée de rembourser leurs emprunts; elle n'éteindrait pas davantage ces dettes, mais elle indiquerait que le parlement n'espère pas se faire payer un jour, et l'on ne pourrait s'attendre que ces débiteurs adoptent une autre ligne de conduite que celle que propose le Comité.